



N° 2022/26  
du 24 mars 2022

# DELIBERATION

*portant transformation d'un emploi communal*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU le budget de l'exercice 2022,
- Considérant la nécessité de renforcer l'effectif du centre de supervision urbaine de la Direction de la sécurité publique,
- Considérant la vacance d'un poste de chef d'équipe au sein du pôle logistique de la Direction des services techniques,
- La commission technique paritaire consultée dans sa séance du 23 mars 2022,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 16 mars 2022,

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Suppression de poste		Création de poste	
Cadre d'emploi	Direction	Cadre d'emploi	Direction
1 poste de chef d'équipe (convention collective)	Direction des services techniques	1 poste d'agent de surveillance de la voie publique (convention collective)	Direction de la sécurité publique

**ARTICLE 2 :**

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi et grade transformé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de l'exercice aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**ARTICLE 3 :**

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province sud, au trésorier de la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

*Willy GATUHAU*  
Willy GATUHAU

*[Handwritten signatures of council members]*

**AMPLIATIONS :**

- Registre..... 1
- DLAJ..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 2
- Service du personnel..... 1
- DST..... 1
- DSP..... 1
- Trésorier de la province sud..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2